



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 20 juin 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 6

Absents : 1

Votants : 28

Date de convocation : 14/06/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
21/06/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Excusés avec procurations : Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Dominique ALM.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Malika BENSOUICI

| | |
|--|--|
| <p>N° DEL/2024-3-07</p> <p>OBJET :</p> <p>Prescription de la modification n°4 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)</p> <p>N° DEL/2024-3-07</p> | <p>Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).</p> <p>Considérant que les règles du PLU en vigueur posent des difficultés en matière d'application du droit des sols et nécessitent quelques adaptations aux évolutions des enjeux communaux et des projets sur le territoire communal,</p> <p>Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le PLU par le biais d'une procédure de Modification de droit commun du PLU, afin de répondre aux objectifs suivants :</p> <p>1) <u>Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets)</u></p> <p>La zone UD dénommée « Aujoulets » est un secteur très excentré du centre-bourg. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables indique clairement que la croissance urbaine doit se structurer autour du centre-bourg.</p> <p>De plus, la zone des Aujoulets possède une emprise au sol faible de l'ordre de 8% (en cours de modification 3), un assainissement autonome, une faible perméabilité d'infiltration des eaux, des fossés sous dimensionnés pour accueillir le rejet des eaux.</p> <p>L'évolution souhaitée du règlement écrit visera donc notamment à interdire les nouveaux logements en zone UD et de ne permettre que la réfection, l'extension et les annexes des constructions existantes.</p> |
|--|--|

2) Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants

L'objectif est d'une part, de faire évoluer le règlement graphique afin de supprimer la servitude définie en application de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme sur ces 4 secteurs, qui a une durée limitée, et de les reclasser en zone 1AU, et d'autre part de mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur ces 4 secteurs afin d'encadrer leur urbanisation.

3) Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU

La modification du PLU sera l'occasion de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit, dans le respect des orientations du PADD et des possibilités d'évolution offertes par la procédure de modification.

4) Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.

Certaines zones classées en zone AU sont aujourd'hui construites et ont vocation à être reclassées en zone U.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants, qui ont été détaillés ci-dessus :

- 1) Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD (secteur Aujoulets),
- 2) Supprimer les 4 périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global restants,
- 3) Revoir ponctuellement d'autres dispositions du règlement écrit du PLU,
- 4) Mettre à jour le règlement graphique notamment pour prendre en compte la réalisation de certaines opérations ou équipements publics.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

